

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Messieurs MATHIEU, THISE et Madame NEERINCK, Echevins ;
Messieurs VIATOUR, DELCOURT R, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY,
DEBEHOGNE, DELCOURT D, FAGNOUL, LAMBERT, Mesdames
LOEST, BLERET et Monsieur BAONVILLE, Conseillers ;
Madame BOLLY Caroline, Directrice générale ;
Madame MARCHAL-LARDINOIS, Echevine et Monsieur DISTEXHE, Conseiller, sont
excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du conseil du 11 août 2022 est approuvé sous réserve de la remarque suivante de Monsieur DEBEHOGNE, Conseiller, lequel demande que dans le point 1 relatif à l'approbation du plan d'investissements 2022-2024, ... « après discussion : il soit mentionné en lieu et place des observations suivantes, les mots des réserves suivantes... »

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour :

POINT 1. – Appel à projet Cœur de village 2022-2026 - Adhésion.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 14/3/2022 du Ministre des Pouvoirs locaux relative à l'appel à projet « Cœur de village 2022-2026 » ;

Considérant que les candidatures doivent être transmises au SPW au plus tard le 15 septembre 2022 ;

Considérant le master plan réalisé par le Bureau Atelier Paysage concernant l'aménagement global du site autour du Plein Vent pour un montant total estimé à 2.964.590,75 € TVAC ;

Considérant que ce projet sera scindé en plusieurs phases, chacune d'elles pouvant être réalisée séparément ;

Considérant le projet proposé par le Collège communal dans le cadre de l'appel à projet « Cœur de village 2022-2026 » qui consiste en la transformation des abords du bâtiment et du parking existant, l'aménagement paysager, la création d'un sentier et d'un parcours Vita ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits en temps utile ;

Après discussion ;

Par 10 voix pour et 5 voix contre (celles de MM. DELCOURT, PONCELET, CARPENTIER de CHANGY, LAMBERT et DEBEHOGNE, au motif que même s'ils sont pour un projet d'aménagement au cœur du village, ils trouvent le projet présenté d'une part « surdimensionné », trop coûteux dans le contexte actuel et que d'autre part même s'il est possible de réaliser une partie dans le cadre du PCDR, à l'heure d'aujourd'hui il n'apparaît pas comme une priorité pour la CLDR) ;

DECIDE :

Article 1 : de rentrer la candidature de la Commune de Héron à l'appel à projet « Cœur de village 2022-2026 » pour les travaux d'aménagements derrière le Plein Vent, lesquels consistent en la transformation des abords du bâtiment et du parking existant, l'aménagement paysager, la création d'un sentier et d'un parcours Vita, pour un montant total de 994.922,50 € TVAC ;

Article 2 : de désigner le Bourgmestre, Eric HAUTPHENNE, comme membre du Collège en charge du dossier de candidature et la Directrice générale, Caroline BOLLY, comme responsable du dossier de candidature au sein de l'Administration ;

Article 3 : De transmettre la candidature de la Commune à la Région Wallonne via le guichet des pouvoirs locaux au plus tard le 15 septembre 2022.

POINT 2. – Maintien d'un agent constatateur communal - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Considérant que la Région Wallonne octroie une nouvelle subvention dans le cadre de l'engagement ou le maintien d'un agent constatateur ;

Considérant qu'une délibération du Conseil communal assurant le maintien de l'agent constatateur dans l'année civile de la subvention est nécessaire ;

Considérant qu'un protocole d'accord de collaboration entre la commune et le SPW ARNE est obligatoire ;

Considérant qu'une subvention complémentaire aux 8000€ initiaux d'un montant de 2000€ est octroyée si la commune dispose d'un conseiller en environnement, d'un référent bien-être animal et d'un fonctionnaire-sanctionnateur provincial ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DE C I D E :

Article 1 : de maintenir un agent constatateur, engagé à durée indéterminée, en 2022 et 2023, pour les communes de Héron et de Burdinne ;

Article 2 : de désigner l'agent constatateur en qualité de référent bien-être animal.

POINT 3. – Protocole de collaboration avec le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie Agriculture Ressources Naturelles Environnement - Décision.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, tel que modifié ;

Vu la stratégie de politique répressive environnementale adoptée par le Gouvernement wallon en date du 16 décembre 2021 ;

Vu les missions exclusives des communes en cette matière ;

Considérant que la Commune est une autorité publique de proximité ;

Considérant que la Division de la Police de l'Environnement a développé une expertise de pointe en matière de pollution et dispose de moyens d'intervention directe importants ;

Considérant que la lutte contre la délinquance environnementale suppose que la proximité et l'expertise d'investigation soient conjuguées ;

Vu la concertation entre l'Union des Villes et Communes de Wallonie et le Département de la Police et des Contrôles ;

Vu le protocole de collaboration entre la commune et le SPW ARNE en annexe ;

Considérant que la commune pourra demander au DPC de prendre le relais de dossier lorsqu'elle n'a pas la capacité d'agir efficacement dans les différents domaines de l'environnement et du bien-être animal ;

Considérant que ce protocole de collaboration entre la commune et le SPW ARNE est obligatoire pour obtenir la subvention dans le cadre d'un engagement ou du maintien d'un agent constatateur ;

Après discussion ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le protocole de collaboration entre le SPW ARNE et notre commune dont le texte est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision ;

Article 3 : de transmettre la convention dûment signée au SPW, Département de la police et des contrôles, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES.

Avant de clore la séance, à la demande de Monsieur DELCOURT, Conseiller, le Conseil se penche sur la problématique du coût de l'énergie tant à charge de la Commune que à charge du citoyen.

Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, informe l'assemblée sur les mesures déjà entreprises et à réalisées par le Collège, à savoir notamment : remplacement de l'éclairage public par des LED, suppression de poteaux, note à l'ensemble du personnel pour rappeler les gestes simples notamment fermeture des pc et vérification de l'extinction des lumières avant le départ, investissements divers dans les bâtiments publics dans le cadre du Plan POLLEC et plus récemment l'introduction d'un projet en réponse à l'appel lancé par le Ministre des Pouvoirs locaux en vue de réaliser des économies d'énergie au Plein Vent.

Monsieur VIATOUR informe aussi sur les contacts pris dans le but d'instaurer « une communauté d'énergie » par le biais notamment d'achats groupés, séance d'information à destination des citoyens afin de les informer sur les possibilités d'isolation...

Monsieur DELCOURT d'ajouter que : « l'heure n'est plus à la réflexion mais à l'action ».

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,